

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE



SEANCE DU
15 Octobre 2024

OBJET DE LA
DELIBERATION

RÈGLEMENT DE
FONCTIONNEMENT
DE L'ESPACE
MULTI-ACCUEIL
« LES COCCINELLES »
ACTUALISATION

Séance ordinaire du 15 Octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 15 octobre à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 9 octobre 2024 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mme BARLET Stéphanie. M. THUILLIEZ Laurent (Proc. De Mme LEMAIRE Sabrina). Mmes WERQUIN Mildred (Proc. De M. HENAUX Christophe). DOUTERLUNGNE Marine. M. RICHARD Frédéric. Mmes MIJUN Peggy. POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laëtitia. CABOCHE Cécile. DUBOIS Jeanne-Marie (Proc. De Mme LEWILLE Laura). MM. MARTIN Bernard (Arrivé en cours de séance à 19H15). RUCAR André. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. VANDERSTEEN Pascal (Proc. De M. SZYSZKA Jacques). Mmes MADAU Graziella. LEFEBVRE Marie-José. M. DUMON Michel.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes LEMAIRE Sabrina. LEWILLE Laura. MM. HENAUX Christophe. SZYSZKA Jacques.

Absents : MM. TAVERNIER Michel. THERY Éric. DEBEAUMONT Pierre. Mmes ANDRE Laëtitia. JORION Geneviève.

Secrétaire de séance : Mme DOUTERLUNGNE Marine.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le règlement de fonctionnement de la structure « Les Coccinelles » a été mis à jour par délibération du Conseil Municipal en date du 04 Octobre 2022.

Il explique que la Caisse d'Allocations Familiales a souhaité harmoniser les pratiques professionnelles sur tout le territoire. Ainsi, des modifications ont été apportées dans le règlement de fonctionnement sur l'admission des familles, sa contractualisation, la tarification et les règles concernant l'absence des familles.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider le Règlement de fonctionnement tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission « Petite Enfance - Jeunesse » du 3 octobre 2024,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le Règlement de Fonctionnement de l'espace Multi-Accueil tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Publié et affiché
Article L2121.25
Du Code Général
Des Collectivités
Territoriales



Fait en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

REÇU EN PREFECTURE
Le 23/10/2024
Tony FRANCONVILLE
Application agréée E-legalite.com